

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 44 du 27 décembre 2018**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 3**

**DÉCISION N° 3540/ARM/EMA/ESMG/CH**

fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République.

*Du 9 juillet 2018*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « études, synthèse et management général » ; bureau « chancellerie ».*

**DÉCISION N° 3540/ARM/EMA/ESMG/CH fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République.**

*Du 9 juillet 2018*

NOR A R M E 1 8 5 2 0 7 6 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 7259/DEF/EMA/ESMG/CH du 12 juillet 2016 (BOC n° 42 du 15 septembre 2016, texte 8 ; BOEM 200.7).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 200.7*

*Référence de publication : BOC n° 44 du 27 décembre 2018, texte 3.*

---

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, et notamment son article D4131-5 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2005 modifiée, d'application du décret relatif à la discipline générale militaire, et notamment son article 4.,

Décide :

Art. 1er. Les commandants des formations administratives dont le commandement procède des pouvoirs du président de la République figurent sur la liste en annexe et reçoivent un titre de commandement délivré par le chef d'état-major des armées.

Art. 2. La décision n° 7259/DEF/EMA/ESMG/CH du 12 juillet 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République est abrogée.

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée ,  
chef d'état-major des armées ,*

François LECOINTRE.

ANNEXE.

**LISTE DES FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES ET POUR LE COMMANDEMENT DESQUELLES UN TITRE DE COMMANDEMENT EST DÉLIVRÉ AU NOM DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.**

Centre de formation et d'emploi relatif aux émissions électromagnétiques.

Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie.

Centre de formation interarmées au renseignement.

Centre de renseignement géospatial interarmées.

Centre interarmées de recherche et de recueil du renseignement humain.

Centre d'identification des matériels de la défense.

Centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces.

Le centre national de soutien opérationnel.

Centre national des sports de la défense (sauf si le titulaire du commandement a la qualité d'officier général).

Centre de transmissions gouvernemental.

Commandement des programmes interarmées et de cybersécurité (sauf si le titulaire du commandement a la qualité d'officier général).

Commandement militaire de Balard.

Détachement avancé des transmissions de Giens.

Établissement géographique interarmées.

Pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs.

Unité de commandement et de coopération opérationnelle au Sénégal.

Unité française de vérification.

Les directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (sauf si le titulaire du commandement a la qualité d'officier général ou de personnel civil).